



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 30
Voix favorables : 30
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13/04/2021

DELIBERATION
n° CA 2021 - 38

relative aux Allocations Doctorales Interdisciplinaires

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-3 ;

Vu l'avis de la Commission de la Recherche en date du 22 mars 2021 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

Pour faire suite à l'avis favorable émis par la Commission de la recherche, réunie le 22 mars 2021, portant sur la participation au dispositif d'allocations doctorales interdisciplinaires (ADI) de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, le conseil d'administration adopte la prise en charge par l'université du financement, au maximum, d'un demi contrat doctoral par an.

Article 2

La masse salariale relative à ces cofinancements de thèses sera imputée sur le Service Opérationnel 919 001 Masse salariale Etat.

Le président du conseil d'administration,



Dans le cadre du développement de recherches interdisciplinaires, les établissements et organismes membres de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées contribuent au financement d'allocations doctorales interdisciplinaires (ADI). Ce dispositif prend la suite de l'APR (appel à projets recherche), en place depuis 2009. Il soutiendra, en 2021, des projets proposant des coopérations entre deux laboratoires et se positionnant sur l'un des 6 axes de la stratégie scientifique de l'UFTMiP. Il permettra le cofinancement avec la Région Occitanie de contrats doctoraux sur les projets de recherche sélectionnés.

Le calendrier de candidature à l'ADI a lieu désormais en avance de phase, entre la mi-septembre et la mi-octobre, afin de sélectionner les dossiers avant la campagne du Conseil régional Occitanie.

Les allocations doctorales sont cofinancées par le Conseil régional Occitanie et les ressources des établissements du site. Le principe de ce dispositif consiste à ce que chaque établissement membre de l'UFTMiP indique, avant le lancement de la campagne (vers le mois de mai), le nombre de demi-financements de thèses qu'il souhaite mutualiser avec ses partenaires. Le recensement des différents cofinancements assurés par les établissements détermine le nombre de projet à sélectionner.

Les dossiers sont sélectionnés selon la procédure suivante :

Les projets soumis à un cofinancement dans le cadre de l'ADI doivent être déposés sur la plateforme PROSPER-UFTMiP. En 2021, une vingtaine de projets ont été sélectionnés par l'Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées pour être cofinancés avec la Région Occitanie.

Jusqu'à présent, plusieurs difficultés ont été rencontrées dans le cadre de ce dispositif qui ont conduit l'Université Toulouse Capitole à suspendre sa participation à la campagne en cours actuellement.

Le nouveau dispositif mis en place pour la campagne 2021 a permis de réduire significativement les difficultés antérieures et, notamment, d'assouplir la règle imposant à ce que les deux codirecteurs de thèses soient rattachés à deux établissements différents. Il suffit désormais qu'ils soient de deux disciplines différentes ou rattachés à des écoles doctorales différentes tout en étant rattachés au même établissement. Cette nouvelle situation a vocation à accroître le nombre de candidatures pour notre établissement.

La Commission de la recherche du 22 mars 2021 a émis un avis favorable au retour de l'Université Toulouse Capitole dans le dispositif ADI sous réserve que les deux conditions suivantes soient remplies :

- Les candidatures à l'ADI soient préalablement visées par l'établissement du porteur du projet et le directeur de l'école doctorale concernée.
- L'Université Toulouse Capitole prenne à sa charge, une demi-part de financement de thèse, chaque année. Ce dispositif étant annuel, en rythme de croisière, cela représenterait, au maximum, 3 demi-financements par an si un nouveau projet est retenu chaque année.

*

*

*